



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE JOLIETTE  
COMTÉ DE JOLIETTE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 421.2-2016

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016.

- 
- ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC de Joliette a adopté le règlement numéro 31-1986 intitulé « Schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Joliette » le 12 décembre 1986;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 31-1986 est en vigueur depuis le 10 décembre 1987;
- ATTENDU QUE** la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016, le 18 octobre 2016 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 décembre 2016;
- ATTENDU QUE** la MRC a adopté le règlement numéro 421.1-2016 modifiant le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016, le 24 janvier 2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 29 mars 2017;
- ATTENDU QU'** une demande a été déposée pour retirer les zones inondables de faible courant du quartier Riverain à Notre-Dame-des-Prairies, le 22 août 2019;
- ATTENDU QUE** la Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique du MELCC a accepté que la MRC de Joliette modifie la carte concernée par la demande, retirant les zones inondables de faible courant du quartier Riverain, puisque le risque d'inondations en est un par résurgence et que le type d'infrastructures mis en place en 2005 empêche de telles inondations;
- ATTENDU QUE** le règlement de contrôle intérimaire afin de remplacer les documents de référence sur la zone inondable d'une partie de la rivière L'Assomption numéro 421-2016 peut être modifié selon l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);
- ATTENDU** l'avis de motion donné par M. Mario Lasalle lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2020;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. François Desrochers, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 421.2-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

La carte jointe au règlement 421.1-2016 (31103-020-0403 réalisée par la Direction de l'expertise hydrique du MDDELCC lors du 4<sup>e</sup> trimestre 2016) est remplacée par la carte 31103-020-0403 réalisée par la Direction de l'expertise hydrique du MDDELCC lors du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 et modifiée par la MRC de Joliette le 21 novembre 2019, qui fait partie du présent règlement.



**ARTICLE 2** L'article 4.2.1 du règlement numéro 421.1-2016 est remplacé par le texte suivant :

**4.2.1 Détermination des zones inondables pour les lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072 et le quartier Riverain à Notre-Dame-des-Prairies**

*Nonobstant la règle de préséance des cotes de crues sur les cartes de l'article 4.2, pour les lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072 et le quartier Riverain à Notre-Dame-des-Prairies, les zones inondables sont déterminées à partir de la carte 31103-020-0403 (4e trimestre et modifiée par la MRC de Joliette) et non à partir des cotes de crues incluses à l'annexe A.*

**ARTICLE 3** Le présent règlement de modification d'un règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 11 FÉVRIER 2020

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 10 MARS 2020

APPROUVÉ PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE : 14 MAI 2020

PUBLIÉ LE : 27 MAI 2020

ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 14 MAI 2020

---

*Alain Bellemare, préfet*

---

*Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**Donné à Joliette, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt (25-05-2020)**

---

Denis Savard  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

